

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE



RÈGLEMENT 1266

INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

VERSION REFONDUE

NUMÉRO DU RÈGLEMENT <i>(amendement)</i>	DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
1266	8 avril 2003	13 avril 2003
1266-1	19 août 2008	23 août 2008
1266-2	3 mai 2011	7 mai 2011
1266-3	8 décembre 2015	12 décembre 2015
1266-4	21 août 2018	25 août 2018

ARTICLE 1 : Le virage à droite à un feu rouge est interdit en tout temps aux approches des intersections suivantes, telles qu'illustrées sur les plans joints au présent règlement comme annexes « A-1 » à « A-4 » et « A-12 », savoir :

- a) à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis Est, direction sud-ouest, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-1 »*);
- b) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction nord-ouest, vers le chemin de la Côte-Saint-Louis Est (*Annexe « A-1 »*);
- c) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction nord-ouest, vers l'entrée du 470, boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-2 »*);
- d) à l'intersection de la 20^e Avenue Ouest, direction nord-est, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-2 »*);
- e) à l'intersection du boulevard de la Seigneurie Est, direction sud-ouest, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-3 »*);
- f) à l'intersection du boulevard de la Seigneurie Ouest, direction nord-est, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-3 »*);
- g) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction nord-ouest, vers le boulevard de la Seigneurie Est (*Annexe « A-3 »*);
- h) à l'intersection du boulevard Michèle-Bohec, direction sud-est, vers le boulevard de la Seigneurie Ouest (*Annexe « A-4 »*);
- i) à l'intersection du boulevard de la Seigneurie Ouest, direction sud-ouest, vers le boulevard Michèle-Bohec (*Annexe « A-4 »*);
- j) à l'intersection de la rue de Langloiserie, direction nord, vers le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse (*Annexe « A-12 »*).

ARTICLE 1.1 : Le virage à droite à un feu rouge est interdit de 7 h à 21 h aux approches des intersections suivantes, tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme annexes « A-1 » et « A-5 » à « A-11 », savoir :

- a) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction sud-est, vers le chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest (*Annexe « A-1 »*);
- b) à l'intersection du chemin du Plan-Bouchard, direction sud-ouest, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-5 »*);
- c) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction sud-est, vers la 70^e Avenue Ouest (*Annexe « A-5 »*);
- d) à l'intersection de la 76^e Avenue Est, direction sud-ouest, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-6 »*);
- e) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction sud-est, vers la 76^e Avenue Ouest (*Annexe « A-6 »*);
- f) à l'intersection de la 84^e Avenue Est, direction sud-ouest, vers le boulevard du Curé-Labelle (*Annexe « A-7 »*);
- g) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction sud-est, vers la 84^e Avenue Ouest (*Annexe « A-7 »*);
- h) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction nord-ouest, vers la 104^e Avenue Est (*Annexe « A-8 »*);
- i) ABROGÉ par 1266-3**
- j) à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, direction nord-ouest, vers le boulevard Céloron (*Annexe « A-10 »*);
- k) à l'intersection du boulevard Michèle-Bohec, direction nord-ouest, vers la rue Notre-Dame (*Annexe « A-11 »*).

[1266-1, vigueur 23 août 2008, a.2](#)

[1266-2, vigueur 7 mai 2011, a.2](#)

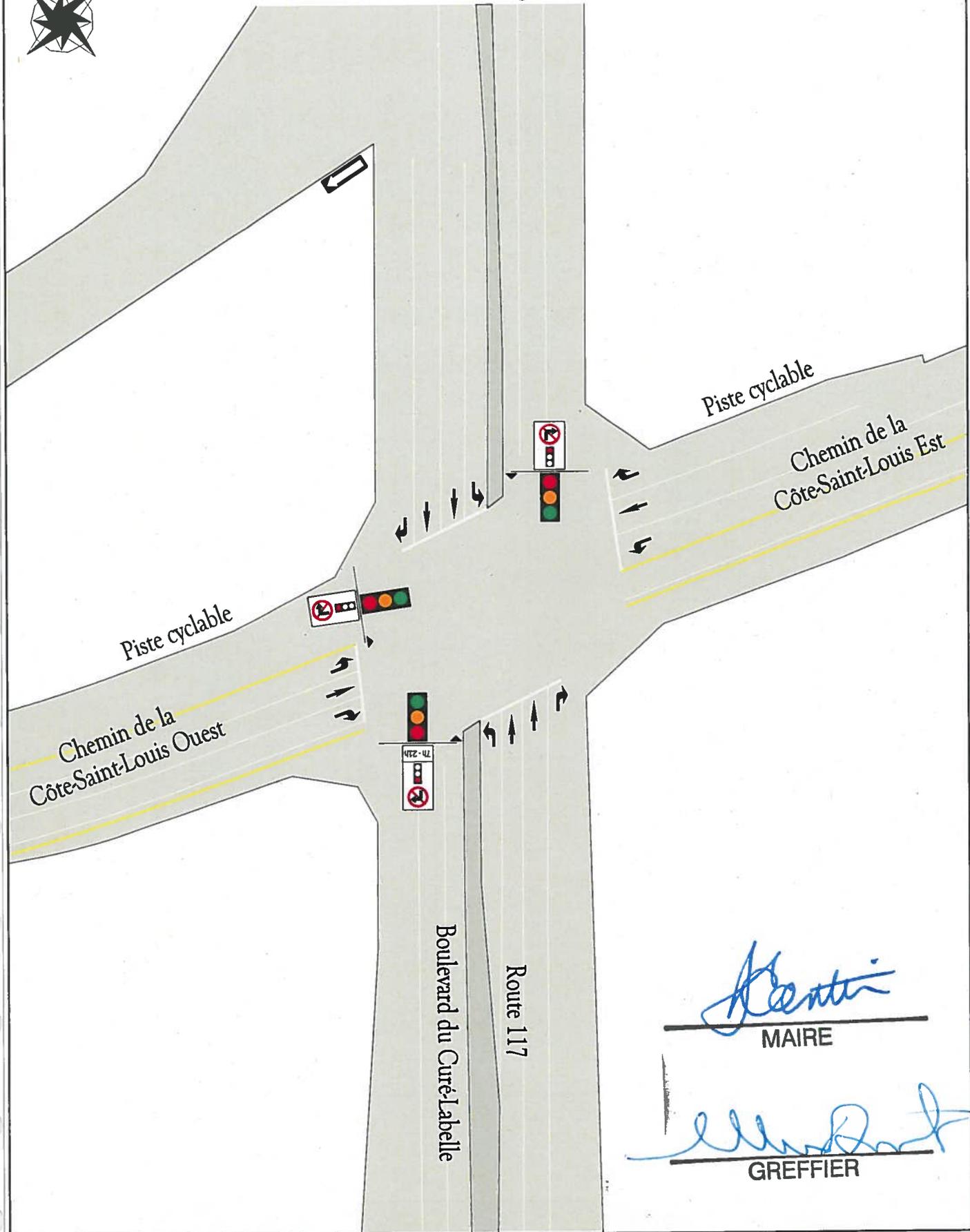
[1266-3, vigueur 12 déc. 2015, a.1](#)

[1266-3, vigueur 12 déc. 2015, a.2](#)

ARTICLE 2 : Les services concernés de la municipalité sont autorisés à procéder à l'installation de la signalisation appropriée aux intersections visées par les dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur le 13 avril 2003.

Annexe "A-1" du règlement 1266-1




MAIRE


GREFFIER

Annexe "A-2" du règlement 1266-1



20e Av. Ouest

École
Saint-Edmond

Parc
du Plateau
Saint-Louis

Route 117

Boulevard du Curé-Labelle

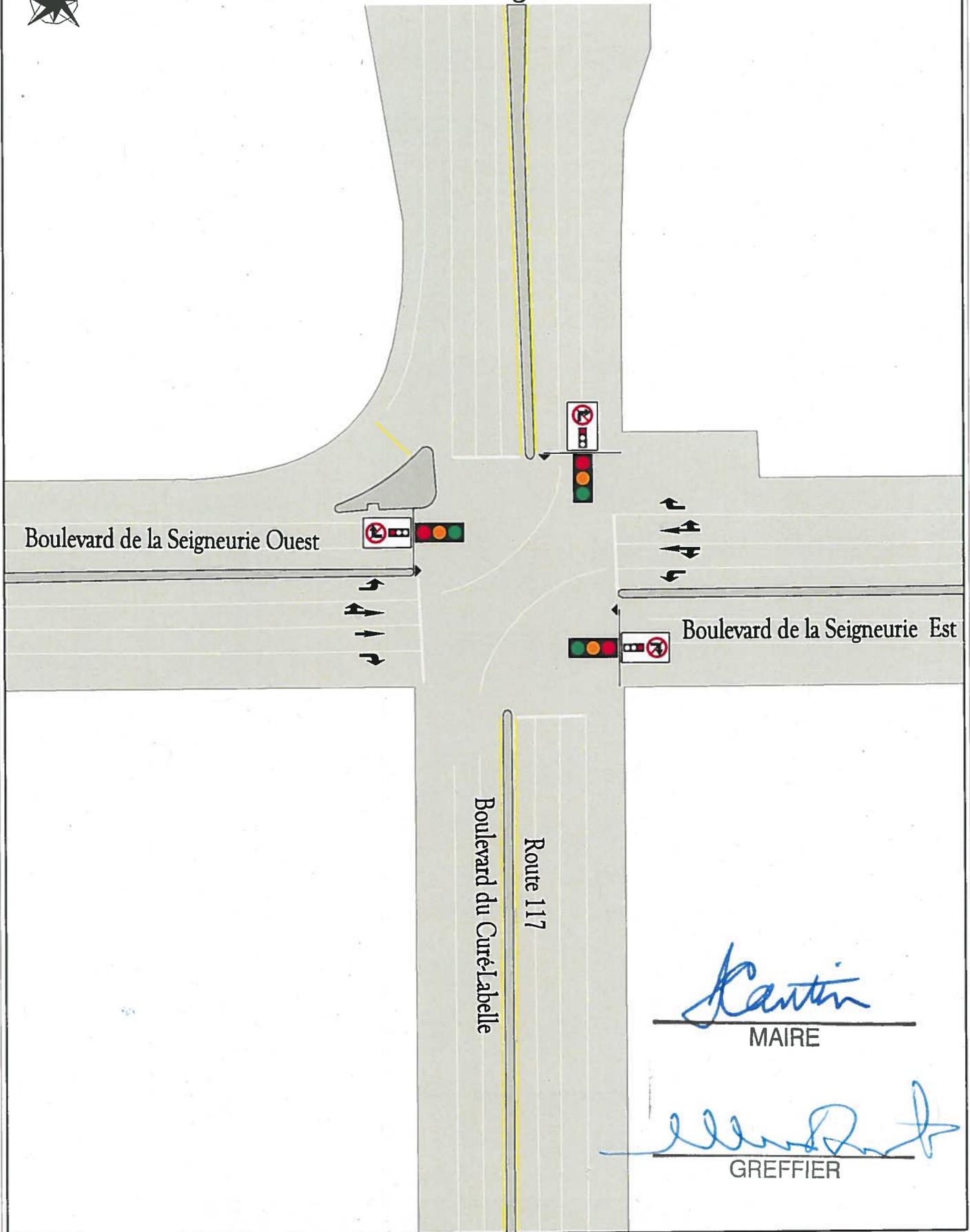
No. civique 470

Sortie privée

[Signature]
MAIRE

[Signature]
GREFFIER

Annexe "A-3" du règlement 1266-1



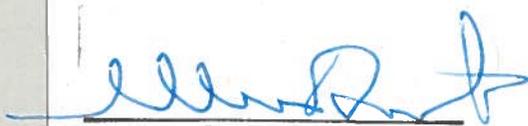
Boulevard de la Seigneurie Ouest

Boulevard de la Seigneurie Est

Boulevard du Curré-Labelle

Route 117


MAIRE


GREFFIER

Annexe "A-4" du règlement 1266-1



Boulevard Michèle-Bohec

Boulevard de la Seigneurie Ouest



Kantin

MAIRE

[Signature]

GREFFIER

Annexe "A-5" du règlement 1266-1



Boulevard du Curé-Labelle

Route 117

71e Avenue Est

Piste cyclable

Piste cyclable

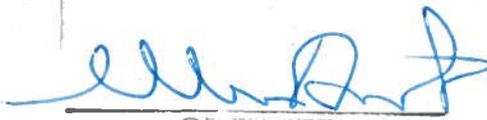
Piste cyclable

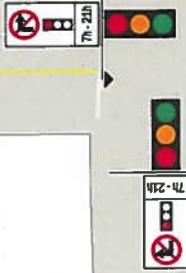
70e Avenue Ouest

Chemin du Plan-Bouchard

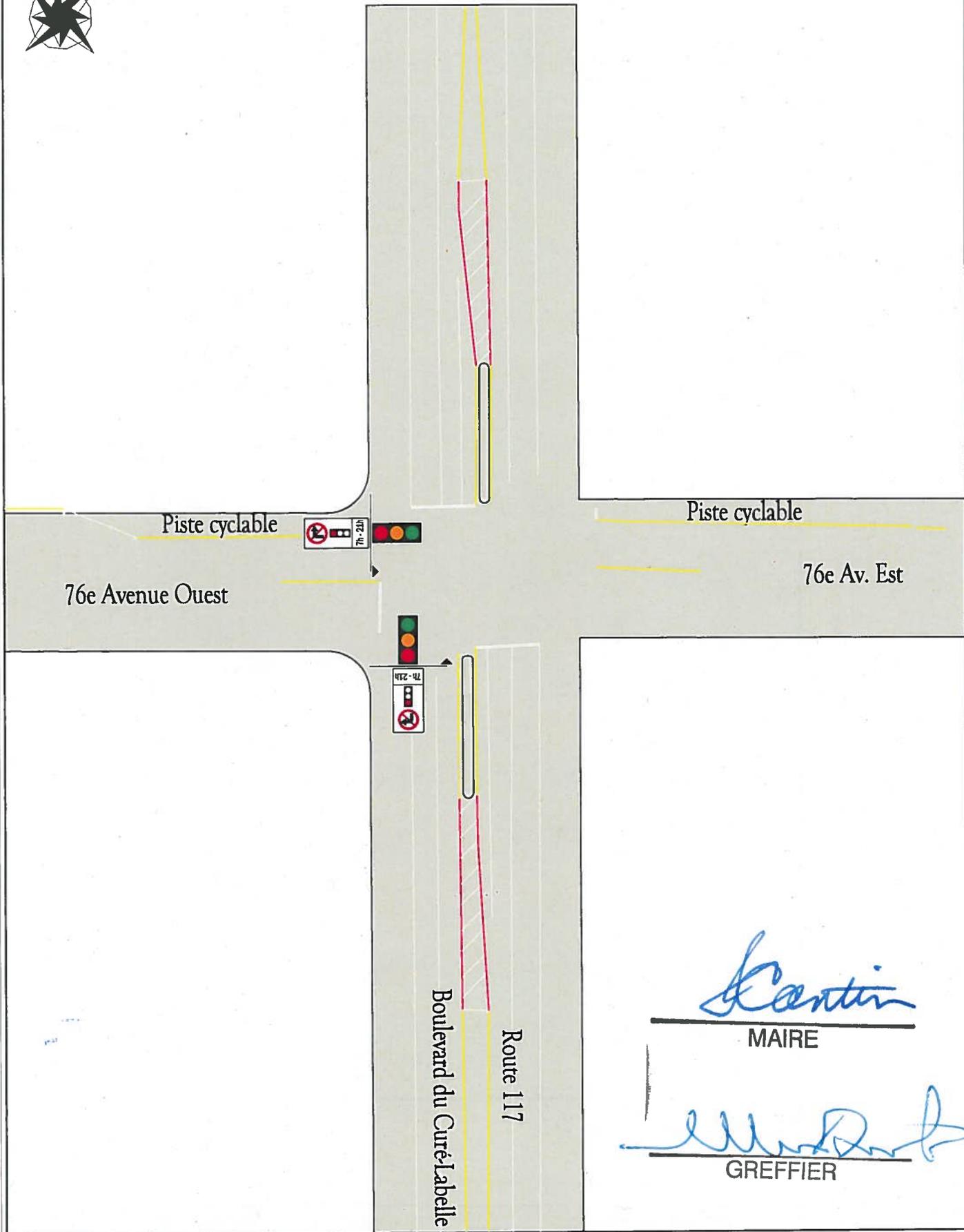
70e Avenue Est


MAIRE


GÉNÉRALISTE



Annexe "A-6" du règlement 1266-1



Contin

MAIRE

[Signature]

GREFFIER

Annexe "A-7" du règlement 1266-1



85e Avenue Ouest

Piste cyclable

84e Avenue Ouest

Boulevard du Curé-Labelle

Route 117

Piste cyclable

84e Avenue Est




MAIRE


GREFFIER

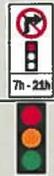
Annexe "A-8" du règlement 1266-1



Piste cyclable

Boulevard du Curé-Labelle

Route 117



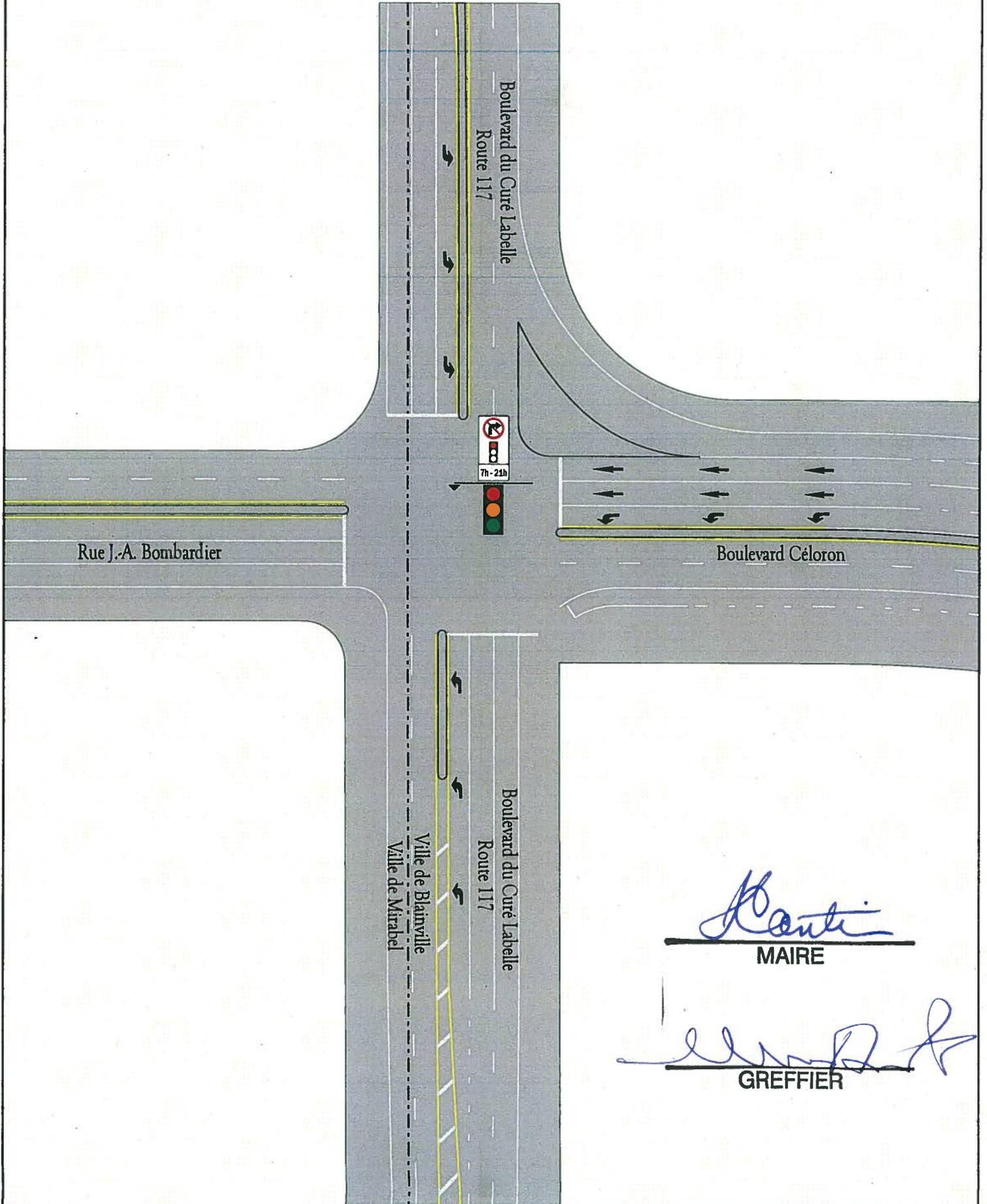
104e Avenue Est

Piste cyclable

MAIRE

GREFFIER

Annexe "A-10" du règlement 1266-2




MAIRE


GREFFIER



Annexe "A-11" du règlement 1266-2

